

Vous souhaitez solliciter l'aide de la Mairie d'Angoulême pour l'obtention de votre permis de conduire automobile.

Merci de prendre connaissance des conditions d'obtention de cette bourse et de compléter rigoureusement le dossier de candidature.

Les critères d'admissibilité de la demande

- Être âgé de 18 à 25 ans au moment de la demande
- Résider à Angoulême
- Être engagé dans un parcours d'insertion professionnelle ou bien être étudiant boursier dans un parcours d'enseignement supérieur sur le territoire du Grand Angoulême dont le projet nécessite l'obtention du permis de conduire
- Effectuer une action bénévole d'intérêt collectif ou une Période de Mise en Situation en Milieu Professionnel (PMSMP) de 20 à 50 heures au sein de la Mairie d'Angoulême ou auprès d'une association du Grand Angoulême
- Déposer un dossier de candidature complet auprès de la Mission Locale ou du Centre Information Jeunesse
- Justifier d'une première participation financière auprès d'une auto école du Grand Angoulême ou auprès d'une plateforme en ligne



Modalités d'étude de la candidature

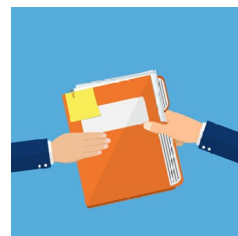
Une fois votre dossier déposé auprès de la Mission Locale ou du Centre Information Jeunesse, il sera vérifié par les services de la Mairie.

Si la candidature remplit tous les critères vous serez reçu lors d'un jury composé :

- D'élus de la municipalité
- D'un référent de la Mission Locale
- D'un référent du Centre Information Jeunesse
- D'un technicien de la Mairie

Le jury évaluera votre candidature en fonction :

- De votre situation familiale et sociale
- De vos ressources
- De votre projet professionnel
- De vos motivations
- De votre action d'engagement



Vous recevrez par écrit ou par mail la notification de la décision du jury dans un délai de 15 jours. Deux jurys se réuniront dans l'année (Avril et Octobre).

Montant et versement des bourses

La participation de la ville au financement de votre permis de conduire peut varier de 0 à 750€ par bénéficiaire. Le montant octroyé sera évalué par le jury suite à votre présentation.

Une fois l'accord reçu par le jury, la bourse sera versée :

- Auprès du bénéficiaire s'il passe par une plateforme en ligne
- Auprès d'une auto école du Grand Angoulême

Le versement de la bourse se fera en deux fois :

- 1^{er} versement effectué par la Mission Locale ou le Centre Information Jeunesse lorsque le bénéficiaire aura effectué un versement de minimum 30€ auprès d'une auto école ou d'une plateforme de son choix
- 2^{ème} versement effectué par la Mission Locale ou le Centre Information Jeunesse lorsque le bénéficiaire aura obtenu le code et réalisé intégralement son action bénévole d'intérêt collectif ou sa Période de Mise en Situation en Milieu Professionnel (PMSMP)

Modalités de l'engagement

Une action bénévole d'intérêt collectif ou une Période de Mise en Situation en Milieu Professionnel (PMSMP) devra être effectuée au sein de la Mairie d'Angoulême ou auprès d'une association pour obtenir la bourse. Elle devra représenter 7 heures par tranche de 100€ de bourse octroyée.



Pour exemple :

Montant de la bourse octroyée	200€	300€	350€	500€	700€
Nombre d'heure action d'engagement	14 heures ou 2 jours	21 heures ou 3 jours	24 heures ou 3,5 jours	35 heures ou 5 jours	49 heures ou 7 jours

Les heures peuvent être fractionnées et effectuées le week-end. Cette action doit avoir lieu dans les 6 mois qui suivront votre présentation en jury.

Si vous souhaitez effectuer cette action au sein de la Mairie, vous aurez à votre disposition lors du retrait du dossier un fichier reprenant l'ensemble des services proposés.

Si vous souhaitez réaliser cette action au sein d'une association, il sera alors nécessaire de faire les démarches auprès de celle-ci et de demander un accord préalable de leur part. Nous pouvons vous orienter vers des associations qui correspondent à vos attentes ou vous pouvez consulter les annonces de bénévolat sur « jeparticipe.angoulême.fr ». Un compte rendu de l'action devra être rédigé par la structure d'accueil et envoyé à la mairie.

Délai du dispositif

Le dispositif démarre lors de la présentation en jury pour un délai de **8 mois**. Cela implique que le déclenchement des deux versements doit se faire dans ce délai.

Si ce n'est pas le cas, alors le montant restant sera réattribué à de nouveaux bénéficiaires lors d'un prochain jury.

Date et dépôt du dossier :

Le dossier devra être déposé auprès d'une de ces deux associations :

- **Si vous êtes en insertion professionnelle**, à la **Mission Locale du Grand Angoumois** au 6 rue du Père Joseph Wresinski à Angoulême, tel : 05 45 90 15 30
- **Si vous êtes étudiant boursier**, au **Centre Information Jeunesse** au 4 place du Champ de Mars à Angoulême, tel : 05 45 37 07 30



Le dépôt du dossier devra se faire 15 jours avant la présentation en jury, elle vous sera communiquée par les associations lors du retrait du dossier.

